Paraphe

ARRÊTÉ AB_858_2024

Objet : Travaux d'aménagement de voirie - Rue de l'Industrie

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route.

VU le Code de la Voirie Routière :

VU la demande formulée par par l'entreprise Missillier TP mandatée par la commune en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Missillier TP à occuper le domaine public rue de l'Industrie et Quai Jean-Baptiste Rey afin de procéder aux travaux d'aménagement de voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du lundi 25 novembre 2024 à 8h00 au vendredi 28 février 2025 à 17h00, l'entreprise Missillier TP mandatée par la commune sera autorisée à occuper le domaine public rue de l'Industrie et Quai Jean-Baptiste Rey afin de procéder aux travaux d'aménagement de voirie.

Pour le bon déroulement du chantier, la circulation sera réglementée comme suit :

<u>1ère phase de travaux</u>: A compter du mercredi 27 novembre 2024 à 7h00 et jusqu'au lundi 16 décembre 2024 à 7h00 :

- -La circulation Quai Jean-Baptiste Rey sera interdite saufs riverains. Une déviation sera mise place par les voies adjacentes (voir schéma ci-dessous).
- -Afin de permettre la sortie des riverains résident au n°229 et n°169 Quai Jean-Baptiste Rey, ceux-ci seront exceptionnellement autorisés à circuler en double sens avec sens prioritaire sur le Quai Jean-Baptiste Rey (uniquement entre le n°229 et le n°169).
- -Afin de permettre la sortie des riverains résident au n°89 Quai Jean-Baptiste Rey, ceux-ci seront exceptionnellement autorisés à circuler en sens inverse sur le Quai Jean-Baptiste Rey pour rejoindre le Boulevard des Allobroges, Un stop sera matérialisé intersection Quai Jean-Baptiste Rey / Boulevard des Allobroges.
- -La circulation rue de l'Industrie entre les n°3 et n°250 se fera en double sens avec sens prioritaire. Les riverains seront donc autorisés à circuler dans le sens avenue du Bouchet / Quai Jean-Baptiste Rey.



<u>2ème phase de travaux</u>: A compter du lundi 16 décembre 2024 à 7h00 et jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 17h00 :

- -La circulation Quai Jean-Baptiste Rey sera rétablie.
- -La circulation rue de l'Industrie sera interdite au droit de la zone des travaux. Une déviation sera mise place par les voies adjacentes (voir schéma ci-dessous).
- -La circulation entre les n°120 et n°250 se fera en sens inversé. Les automobilistes seront donc autorisés à circuler dans le sens avenue du Bouchet / Quai Jean-Baptiste Rey.



Les dates indiquées ci-dessus sont données à titre indicatif et pourront être modifiées en fonction de l'avancement du chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1, le cheminement piéton sera dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

<u>ARTICLE 3</u>: Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>ARTICLE 5</u>: Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

<u>ARTICLE 6</u>: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Missillier TP;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le

Le Maire Stéphane VALLI